

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2020

Présents :

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCJAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC, CREPIN, CARRY, BERTHET, TRI, BRUN, ARTHUR, CAROT, SUFFET, DUMAS-FILLIERE, GALATEAU LEPERE, ARNAUD, RENEVEY, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, GAVAZZI, LEPAGE, DANIEL, BUISSON

Séance ouverte à 18 H 00.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 est adopté à la majorité (3 oppositions – 3 abstentions).

Mme Margaux TORRES est déclarée secrétaire de l'assemblée.

I - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CONSEIL MUNICIPAL - Commissions permanentes -
Fixation de leur nombre, de leurs compétences et de leur composition
Désignation des membres

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article 2121-22 du CGCT, des commissions permanentes peuvent être créées au sein du conseil municipal. Leur rôle est l'étude des questions soumises au conseil. Leur nombre, leurs compétences, ainsi que le nombre des membres sont laissés à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Il a été proposé de bien vouloir créer deux commissions permanentes qui pourront être saisies à l'initiative du maire, ou sur demande écrite de chaque représentant de groupe pour étude d'une affaire qu'il jugerait nécessaire, et notamment les dossiers devant faire l'objet d'une présentation publique.

Première commission :

Compétences : Finances, personnel, développement durable, grands projets, développement économique, cadre de vie, environnement, urbanisme, travaux, administration générale, communication, nouvelles technologies, gestion des domaines public et privé

Deuxième commission :

Compétences : culture, patrimoine historique, tourisme, événementiel, médiathèque, vie associative, enseignement, jeunesse, sports, affaires sociales, sécurité, santé et hygiène

Il est rappelé que le maire est président de droit de toutes les commissions qui pourraient être composées chacune de 11 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle de tous les élus, à savoir :

- 9 membres pour la liste « Naturellement Villeneuve »
- 1 membre pour la liste « Union citoyenne de Villeneuve »
- 1 membre pour la liste « Sociale, écologique et solidaire »

Il est précisé que lors de la première réunion de ces commissions, sera élu pour chacune d'entre-elles un vice-président appelé à remplacer le maire absent ou empêché.

Les candidatures présentées sont :

Première commission :

Mme BORIES est présidente de droit

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

- Xavier BELLEVILLE - Vice-président
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT
- Sophie GALATEAU LEPERE
- Jean-Pierre BONIFAY
- Nathalie LE GOFF
- Jean-Pierre BERTHET
- Emmanuel SUFFET
- Frédéric ARTHUR

Deuxième commission :

Mme BORIES est présidente de droit

- Aline CHEVALIER vice-présidente
- Blandine ARNAUD
- Farès ORCET
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Nicole BLAYRAC
- Jacques PASTOUREL
- Monick TAPISSIER
- Pascal CREPIN
- Alain SANCIAUME

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

Pour la première commission

- Mme NOVARETTI

Pour la deuxième commission

- M. GAVAZZI

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

Première commission :

- Anne DANIEL

Deuxième commission :

- Geneviève LEPAGE

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus :

Première commission :

Mme BORIES est présidente de droit

- Xavier BELLEVILLE - Vice-président
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT
- Sophie GALATEAU LEPERE
- Jean-Pierre BONIFAY
- Nathalie LE GOFF
- Jean-Pierre BERTHET
- Emmanuel SUFFET
- Frédéric ARTHUR
- Monique NOVARETTI
- Anne DANIEL

Deuxième commission :

Mme BORIES est présidente de droit

- Aline CHEVALIER vice-présidente
- Blandine ARNAUD
- Farès ORCET
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Nicole BLAYRAC
- Jacques PASTOUREL
- Monick TAPISSIER
- Pascal CREPIN
- Alain SANCIAUME
- Camille GAVAZZI
- Geneviève LEPAGE

Interventions Mme DANIEL, Mme NOVARETTI, M. LEMONT

Réponses Mme BORIES, M. BELLEVILLE

2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Syndicat Intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS) – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Le syndicat intercommunal de restauration scolaire regroupe la commune de PUJAUT et celle de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire de la région de Villeneuve lez Avignon (S.I.V.U.R.S.) a pour objet la gestion d'une cuisine centrale en liaison chaude, ou en liaison froide, en vue de la fabrication et distribution de repas à destination des restaurants scolaires des communes membres.

La répartition des charges financières entre les communes membres se fait :

- par une participation annuelle visant à couvrir les charges de fonctionnement. Cette participation, déterminée en début d'année budgétaire, est fonction du nombre de repas prévisionnel de l'année à venir, du service rendu aux communes adhérentes.
- par une participation complémentaire destinée à financer les investissements nouveaux définis en conseil syndical. Cette participation est calculée au prorata du nombre de repas produits pour chaque commune adhérente.

Il convient, conformément aux statuts syndicaux, de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants lesquels représenteront la commune au sein du comité syndical.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

3 Titulaires :

- Blandine ARNAUD
- Alain SANCIAUME
- Emma nuel SUFFET

3 Suppléants :

- Monique BOUT
- Frédéric ARTHUR
- Jacques PASTOUREL

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

- Monique NOVARETTI titulaire
- Florent LEMONT suppléant

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Morgan BUISSON titulaire
- Anne DANIEL suppléante

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

3 Titulaires :

- Blandine ARNAUD
- Alain SANCIAUME
- Emmanuel SUFFET

3 Suppléants :

- Monique BOUT
- Frédéric ARTHUR
- Jacques PASTOUREL

Interventions M. BUISSON, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

3 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - SIVU des massifs de Villeneuve - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Les statuts du S.I.V.U. des massifs de Villeneuve indique que notre commune doit être représentée au conseil syndical de cette structure par deux délégués titulaires du conseil municipal. Deux suppléants doivent également être désignés.

Le syndicat regroupe les communes de : Villeneuve lez Avignon, Aramon, Beaucaire, Comps, Les Angles, Pujaut, Roquemaure, Sauveterre, Saze et a pour objet la protection préventive contre l'incendie, l'aménagement et la revalorisation des massifs forestiers des garrigues par :

- la densification du réseau des pistes de pénétration
- une action sur le débroussaillage en bordure des voies de desserte ou des lieux susceptibles de créer des incendies

Il est proposé d'élire ces représentants qui siégeront au comité syndical.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

2 Titulaires :

- Jean-Pierre BONIFAY
- François ZANIRATO

2 Suppléants :

- Monique BOUT
- Evelyne CLAPOT

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

- Florent LEMONT titulaire
- Camille GAVAZZI suppléant

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Geneviève LEPAGE titulaire
- Morgan BUISSON suppléant

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

2 Titulaires :

- Jean-Pierre BONIFAY
- François ZANIRATO

2 Suppléants :

- Monique BOUT
- Evelyne CLAPOT

Intervention Mme LEPAGE
Réponse Mme BORIES

4 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Le SIVOM, qui réunit toutes mes communes du canton, possède depuis 2009, les compétences suivantes :

- **la gestion et les aménagements actuels de la piscine**
- **l'aide intercommunale à certaines associations sportives** : il existe sur notre territoire cantonal plusieurs associations sportives, dont les équipes ou les athlètes, sont parvenus aujourd'hui à un niveau de compétition élevé. Cette situation se traduit par un accroissement de leurs demandes dans de multiples domaines (matériels, techniques, financiers). Ces demandes sont, à ce jour, effectuées principalement sur la seule commune sur laquelle les associations sont « installées », alors que ces associations sont constituées d'adhérents venant de l'ensemble du canton. Pour soulager ces collectivités qui ne sont plus en mesure de répondre à des sollicitations aussi importantes, mais aussi pour permettre au monde associatif sportif de continuer à se développer au niveau cantonal, l'intercommunalisation de certaines associations, selon des critères bien précis, sera là aussi un moyen de répondre à cette situation.

Aujourd'hui, il convient que notre assemblée délibère pour désigner nos représentants sachant que le nombre des représentants de notre commune est de 4 titulaires et de 4 suppléants.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

4 Titulaires :

- Jacques PASTOUREL
- Frédéric ARTHUR
- Jean-Pierre BONIFAY
- Xavier BELLEVILLE

4 Suppléants :

- Blandine ARNAUD
- Sophie GALATEAU LEPERE
- Virginie DUMAS FILLIERE
- Aline CHEVALIER

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

- Camille GAVAZZI titulaire
- Monique NOVARETTI suppléante

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Morgan BUISSON titulaire
- Anne DANIEL suppléante

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix
Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix
Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

4 Titulaires :

- Jacques PASTOUREL
- Frédéric ARTHUR
- Jean-Pierre BONIFAY
- Xavier BELLEVILLE

4 Suppléants :

- Blandine ARNAUD
- Sophie GALATEAU LEPERE
- Virginie DUMAS FILLIERE
- Aline CHEVALIER

Intervention Mme LEPAGE
Réponse Mme BORIES

5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal du lycée Jean Vilar - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Le Syndicat Intercommunal du Lycée Jean Vilar regroupe 15 communes : Aramon, Domazan, Estézargues, Les Angles, Lirac, Montfaucon, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Saint-Laurent, Saze, Tavel, Theziers, Sauveterre et Villeneuve lez Avignon.

Ce syndicat a eu pour objet lors de sa création de :

- . mettre à la disposition de la région Languedoc Roussillon, le terrain viabilisé nécessaire à la réalisation du futur lycée
- . créer et aménager des aires de stationnement de proximité ainsi que des voiries reliant l'existant à l'entrée du lycée
- . construire, aménager. Il gère désormais les équipements sportifs, exerce la surveillance et l'entretien de toute infrastructure sportive nécessaire à l'éducation physique dispensée aux lycéens ainsi que de manière accessoire, à tout usager.

Ses statuts précisent la représentation de chaque collectivité qui est de quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Il est demandé de procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

4 Titulaires :

- Alain SANCIAUME
- Jacques PASTOUREL
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT

4 Suppléants :

- Jean-Pierre BONIFAY
- Frédéric ARTHUR
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Blandine ARNAUD

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

- Monique NOVARETTI titulaire
- Florent LEMONT suppléant

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Morgan BUISSON titulaire
- Geneviève LEPAGE suppléante

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

4 Titulaires :

- Alain SANCIAUME
- Jacques PASTOUREL
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT

4 Suppléants :

- Jean-Pierre BONIFAY
- Frédéric ARTHUR
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Blandine ARNAUD

Intervention M. BUISSON
Réponse Mme BORIES

6 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Lycée J. VILAR - Conseil d'administration - Designation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. BELLEVILLE

En tant qu'établissement public local d'enseignement, le lycée Jean VILAR est doté d'un conseil d'administration. Celui-ci gère le fonctionnement et les finances de l'établissement scolaire. Il adopte le budget, approuve les marchés, contrats et conventions. Il statue sur les créations ou suppression d'emplois, sur l'organisation des sorties et des manifestations extra-scolaires. Il approuve le projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur.

Conformément à l'article R421-14 du code de l'éducation, en tant que commune siège, nous avons désigné par délibération du 24 avril 2014 deux représentants titulaires de la commune.

Depuis, le décret n° 1236 du 24 octobre 2014 a modifié cet article et indique que : « lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune doivent être désignés. »

Or c'est le cas pour Villeneuve lez Avignon qui est membre du syndicat pour l'aménagement du site

du Lycée Jean VILAR. Je vous demande donc de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, précision étant faite que le syndicat intercommunal désignera son représentant lors d'un prochain conseil syndical.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

I Titulaire :

- Alain SANCIAUME

I Suppléant :

- Jacques PASTOUREL

Pas de candidature présentée pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve »

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Morgan BUISSON titulaire
- Anne DANIEL suppléante

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

I Titulaire :

- Alain SANCIAUME

I Suppléant :

- Jacques PASTOUREL

Intervention M. BUISSON
Réponses Mme BORIES
Intervention Mme NOVARETTI

7 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Mixte à cadre départemental d'électrification du Gard - Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du syndicat mixte à cadre départemental d'électricité du Gard, la commune doit être représentée au sein de cette structure par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Il a été rappelé que ce syndicat a pour objet :

- D'exercer en commun les droits résultants des textes légaux en matière de production, de distribution et d'utilisation de l'énergie électrique
- D'assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution électrique des collectivités membres
- De participer à toute activité touchant l'électricité et son utilisation dans le cadre de la réglementation.

Je vous propose de bien vouloir passer à la désignation de ces représentants.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

2 Titulaires :

- Alain SANCIAUME
- Jean-Pierre BERTHET

2 Suppléants :

- François ZANIRATO
- Jean-Pierre BONIFAY

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

- Florent LEMONT titulaire
- Camille GAVAZZI suppléant

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Anne DANIEL titulaire
- Morgan BUISSON suppléant

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

2 Titulaires :

- Alain SANCIAUME
- Jean-Pierre BERTHET

2 Suppléants :

- François ZANIRATO
- Jean-Pierre BONIFAY

Intervention Mme DANIEL
Réponse Mme BORIES

8 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COLLEGE DU MOURION - Conseil d'administration et commission permanente - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Le décret N° 85.924 du 30 août 1985 se rapporte aux établissements publics locaux d'enseignement. Sa circulaire d'application de la même date précise la mise en œuvre du transfert des compétences et met en place les conseils d'administration et commissions permanentes dans les collèges, lycées et établissement d'éducation spéciale.

Il y est indiqué au niveau des collèges que :

- le conseil d'administration doit comprendre parmi ses membres trois représentants titulaires, ainsi que trois suppléants, de la commune siège de l'établissement
- la commission permanente doit compter parmi ses membres un représentant titulaire, et un suppléant, de la commune siège

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

Conseil d'Administration

Titulaires :

- Jacques PASTOUREL, Alain SANCIAUME, Frédéric ARTHUR

Suppléants :

- Blandine ARNAUD, Farès ORCET, Jean-Pierre BONIFAY

Commission Permanente

Titulaire :

- Jacques PASTOUREL

Suppléant :

- Frédéric ARTHUR.

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

Conseil d'Administration

Titulaire :

- Camille GAVAZZI

Suppléant :

- Monique NOVARETTI

Commission Permanente

Titulaire :

- Camille GAVAZZI

Suppléant :

- Monique NOVARETTI

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

Conseil d'administration :

Titulaire :

- Morgan BUISSON

Suppléante :

- Geneviève LEPAGE

Commission permanente :

Titulaire :

- Morgan BUISSON

Suppléante :

- Geneviève LEPAGE

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

Conseil d'Administration

Titulaires :

- Jacques PASTOUREL, Alain SANCIAUME, Frédéric ARTHUR

Suppléants :

- Blandine ARNAUD, Farès ORCET, Jean-Pierre BONIFAY

Commission Permanente

Titulaire :

- Jacques PASTOUREL

Suppléant :

- Frédéric ARTHUR

Interventions M. BUISSON, Mme NOVARETTI

Réponses Mme BORIES

9 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INSTITUTION SANCTA MARIA - Bureau de l'OGEC - Désignation d'un représentant du conseil municipal

Rapporteur : M. BELLEVILLE

La loi 85.91 du 27 janvier 1985 modifiant et complétant la loi 83.663 du 22 juillet 1983, organise la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Dans chaque établissement bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale siège de l'école ainsi que les communes de résidence de plus de 10 % des élèves contribuent aux dépenses de fonctionnement et disposent du droit d'être représentées par les membres de leur assemblée délibérante aux séances de l'organe de l'établissement statutairement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, précision étant faite que le représentant de la collectivité territoriale n'a cependant pas voix délibérative.

Pour notre commune, c'est l'institution Sancta Maria qui est concernée puisqu'elle est titulaire d'un contrat d'association depuis mai 1992 et un représentant de notre assemblée doit être désigné.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

I Représentant :

- Alain SANCIAUME

Pas de candidatures pour les listes « Union Citoyenne de Villeneuve » et « Sociale, écologique et solidaire ».

Après les opérations de vote, est donc déclaré élu par 27 voix :

- Alain SANCIAUME

10. FONCTION PUBLIQUE - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL (C.O.S.) - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Mme BORIES

En 1984, le comité des œuvres sociales du personnel communal (C.O.S.) a été créé. Il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a une mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale, à l'égard du de tout adhérent en cas d'événements le justifiant et précisés dans la réglementation intérieure de l'association, à savoir :

- Apporter une aide matérielle, sous forme de dons ou secours d'urgence aux agents titulaires, stagiaires ou auxiliaires, employés exclusivement au service de la ville, aux retraités municipaux et éventuellement aux familles des agents ci-dessus énumérés.
- Aider par des prêts à long ou court terme et à intérêt réduit, les agents titulaires désireux d'améliorer leurs conditions d'habitat, équipement ménager notamment (le délai de remboursement, de même que le taux d'intérêt, sont fixés par le Conseil d'Administration).
- Créer des activités culturelles, sportives et apporter éventuellement son aide à celles qui seraient approuvées par le Conseil d'Administration.
- Organiser des fêtes ou manifestations à l'intention des enfants agents municipaux, accorder des subventions ou prestations à caractère familial (allocation pour vacances familiales, ...).
- Assurer enfin selon les disponibilités, toutes les formes d'aide jugées opportunes. Pour certaines de ses activités, le Comité peut constituer des commissions spéciales et faire, si nécessaire, appel à des personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil d'Administration ni même au Comité Social.

Par délibération du 18 juillet 1984, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des représentants du conseil municipal et à 10 celui des membres du personnel au sein du comité des œuvres sociales du personnel communal et des personnels assimilés.

Il y a donc lieu de désigner les représentants de l'assemblée délibérante sachant qu'il convient d'élire également cinq conseillers suppléants pour représenter la commune en cas d'empêchement des titulaires.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

5 Titulaires :

- Pascale BORIES
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT
- Xavier BELLEVILLE
- Nathalie LE GOFF

5 Suppléants :

- Farès ORCET
- Aline CHEVALIER
- Jean-Pierre BONIFAY
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Sophie GALATEAU LEPERE

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

- Monique NOVARETTI titulaire
- Florent LEMONT suppléant

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Geneviève LEPAGE titulaire
- Anne DANIEL suppléante

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

5 Titulaires :

- Pascale BORIES
- François ZANIRATO
- Evelyne CLAPOT
- Xavier BELLEVILLE
- Nathalie LE GOFF

5 Suppléants :

- Farès ORCET
- Aline CHEVALIER
- Jean-Pierre BONIFAY
- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- Sophie GALATEAU LEPERE

Intervention Mme LEPAGE

Réponse Mme BORIES

11 - FONCTION PUBLIQUE - Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail - Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Mme BORIES

Dans la continuité de la réforme initiée en juillet 2010 relative à la revalorisation du dialogue social, les décrets du 27 décembre 2011 et du 3 février 2012 ont modifié certaines règles relatives au Comité Techniques Paritaire (CTP), dorénavant renommé Comité Technique (CT) et au comité d'hygiène et de sécurité dorénavant renommé Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ce texte prévoit notamment la possibilité de supprimer le caractère paritaire de ces instances, d'assouplir l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles et de raccourcir à 4 ans (6 ans auparavant) la durée du mandat des représentants du personnel.

Lorsque l'effectif des agents de la collectivité est compris entre 50 et 350 le nombre des membres titulaires du comité est compris entre trois et cinq représentants titulaires et doit être fixé par le conseil municipal. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires qui peuvent se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants.

Considérant que l'effectif apprécié au 6 décembre 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 200 agents (titulaires et contractuels), En vertu des textes en vigueur, l'article 28 du décret n° 85 – 603 du 10/06/85 et les articles 32, 33 et 33-I de la loi n° 84 – 53 du 26/01/1984,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du maintien du même nombre de représentants qu'actuellement soit 10 membres titulaires du comité technique ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel communal.
- du maintien du paritarisme
- de l'accord pour le Comité Technique de recueillir l'avis des représentants de la collectivité

Les représentants de la collectivité seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

Intervention Mme DANIEL

Réponse Mme BORIES

12 - CULTURE - Régie festival - Désignation des membres du conseil d'administration

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 19 décembre 2013, il a été créé la régie festival de la commune de Villeneuve lez Avignon.

Je vous rappelle que cette Régie Autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière a vocation à organiser un festival de théâtre « Villeneuve en Scène », et un festival littéraire, le « Festival du Polar »

Il convient donc de désigner de nouveau aujourd'hui, les 10 membres qui auront vocation à siéger au sein du conseil d'administration.

En effet, conformément à l'article 6 des statuts de la régie le nombre de membres est fixé à quinze, dont huit élus et deux personnes qualifiées désignées par le conseil municipal.

A côté de ces membres que nous allons désigner je vous propose de permettre aux organismes suivants de siéger au sein du conseil d'administration :

- deux représentants du Grand Avignon
- un représentant du conseil général du Gard
- un représentant du conseil régional Languedoc Roussillon
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » :

8 Représentants du conseil municipal :

- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- François ZANIRATO
- Aline CHEVALIER
- Monick TAPISSIER
- Nicole BLAYRAC
- Margaux TORRES
- Pascal CREPIN
- Emmanuel SUFFET

2 Représentants désignés :

- Alain MARGUERON
- Annie-Claire LAFON PANKOWSKI

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » :

- Camille GAVAZZI

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » :

- Geneviève LEPAGE

Après les opérations de vote, les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Naturellement Villeneuve » : 27 voix

Pour la liste « Union Citoyenne de Villeneuve » : 3 voix

Pour la liste « Sociale, écologique et solidaire » : 3 voix

sont donc déclarés élus par 27 voix :

- Savine DEMARQUETTE MARCHAT
- François ZANIRATO
- Aline CHEVALIER
- Monick TAPISSIER
- Nicole BLAYRAC
- Margaux TORRES
- Pascal CREPIN
- Emmanuel SUFFET

2 Représentants désignés :

- Alain MARGUERON
- Annie-Claire LAFON PANKOWSKI

Intervention Mme LEPAGE

Réponse Mme BORIES

13 - DOMAINE ET PATRIMOINE - BATIMENTS PUBLICS - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) des vestiaires n°2 et n°3 du stade Jean Sagnes - Demande de subvention à la région Occitanie

Rapporteur : M. CARRY

La commune souhaite mettre en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) les vestiaires n°2 et n°3 du stade Jean Sagnes. A cette occasion, des travaux de désamiantage seront également réalisés.

A l'issue de la réhabilitation des vestiaires, notre commune sera en mesure de proposer des créneaux d'utilisation de la piste et / ou du stade à des organismes spécialisés dans des proportions assez larges.

Les travaux correspondants, estimés à 92 532,30 € HT, débuteront dans le courant du deuxième semestre 2020.

La commune souhaite solliciter l'aide de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, pour un montant de 23 133,08 € (taux de 25% du montant des travaux).

Ce qui porterait la part d'autofinancement de la commune à : 69 399,22 € H.T.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande d'aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- la signature par Madame le Maire de tout document relatif à cette demande de financement.

Interventions Mme NOVARETTI, Mme LEPAGE
Réponses Mme BORIES

14 - CULTURE - TOURISME - Convention de partenariat « Voisins ambassadeurs du Grand Avignon », entre la Ville de Villeneuve-lez-Avignon, le Centre des Monuments Nationaux, la Chartreuse et l'Abbaye Saint-André

Rapporteur : Nicole BLAYRAC

Afin de dynamiser la fréquentation touristique des monuments villeneuvois et du musée et d'inviter les habitants du territoire à redécouvrir leur patrimoine, il est proposé de lancer l'opération *Voisins Ambassadeurs du Grand Avignon*, au bénéfice des résidents de ce territoire. Cette opération a pour objectif de relancer la fréquentation et d'accompagner les sites et monuments à l'occasion de leur réouverture au public.

Le partenariat vise à octroyer la gratuité d'accès aux sites aux habitants du Grand-Avignon sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois, à condition qu'ils soient accompagnés de deux personnes s'acquittant du droit d'entrée du monument, qu'il s'agisse d'une entrée simple ou de l'achat du billet groupé. La gratuité ainsi concédée ne concerne que le droit d'entrée dans les monuments et exclut l'ensemble des prestations annexes. Elle est accordée aux heures et jours d'ouverture normaux des sites et monuments, toute l'année. La convention prend fin en décembre 2022.

Les communes du Grand Avignon concernés sont Avignon, Caumont-sur-Durance, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Le Pontet, Les Angles, Morières-lès-Avignon, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Sauveterre, Saze, Vedène, Villeneuve-Lez-Avignon et Velleron.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Madame le Maire de la présente convention de partenariat « *Voisins ambassadeurs du Grand Avignon* », entre la Ville de Villeneuve-lez-Avignon, le Centre des Monuments Nationaux, la Chartreuse et l'Abbaye Saint-André.

Interventions M. LEMONT, Mme DANIEL
Réponses Mme BLAYRAC, Mme BORIES

15 - CULTURE - Convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et la Chartreuse-CIRCA

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Le CIRCA est un centre culturel de rencontre qui accueille des résidences d'artistes et propose une programmation d'événements culturels. Il anime et ouvre à la visite la Chartreuse du Val de Bénédiction à Villeneuve-lez-Avignon. C'est un centre international de recherche, de création et d'animation qui appartient au réseau européen des centres culturels de rencontre.

La Chartreuse héberge et anime le Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.) depuis 1983. La Chartreuse-CIRCA accueille des résidences d'artistes, programme des événements culturels, anime et ouvre à la visite la Chartreuse du Val de Bénédiction, monastère de l'ordre des chartreux, construit entre 1342 et 1352 par le futur Pape Innocent VI.

Elle développe sous le nom de « chartreuse numérique » un double programme de recherche et d'innovation dans le domaine du spectacle et du patrimoine (numérisation 3D) et accueille à ce titre chaque année 4 000 journées de résidences, stages et séjours de compagnies, 40 000 visiteurs et quelque 10 000 spectateurs pour les spectacles, conférences, concerts ...

Elle organise des événements nationaux : rendez-vous aux jardins, Journées européennes du Patrimoine, Architecture en fête. Elle est le partenaire privilégié du festival du Polar.

Elle confère un rayonnement à la ville et favorise sa notoriété au niveau national et international. Cette dernière et Villeneuve lez Avignon ont une même volonté de développer et diversifier les actions culturelles et artistiques en direction du public local et notamment du jeune public, de valoriser le patrimoine, de développer les activités touristiques de la cité, domaines où l'action des deux partenaires peut être commune et complémentaire.

Les efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales participent à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de subventions.

La commune de VILLENEUVÉ LEZ AVIGNON est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973), chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles et artistiques.

Dans ce cadre, la ville soutient le travail mené par la Chartreuse-CIRCA depuis plusieurs années et souhaite renforcer les liens entre les deux partenaires en répondant à sa sollicitation de soutien financier par une subvention de fonctionnement annuelle de 24 250,00 €.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par madame le Maire de la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et la Chartreuse, établie pour l'année 2020.

Interventions Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES

16 - CULTURE - Exercice 2020 - Association école de musique Yves-Marie Bruel - Convention d'objectifs

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles.

Dans le cadre de sa politique culturelle et éducative, la ville souhaite encourager et valoriser la création artistique, faciliter la diffusion et les différentes actions favorisant l'accès à la culture. Le dispositif de soutien aux associations culturelles et à la création locale s'articule autour d'une réflexion en faveur de la permanence artistique sur le territoire et notamment en accompagnant des projets associatifs structurant le territoire.

Dans ce cadre, la ville soutient le travail mené par l'Ecole de Musique depuis plusieurs années et souhaite répondre à sa sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention couvre toujours la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet embauchée directement par la ville jusqu'à l'année dernière
- une secrétaire à mi - temps (17h30 hebdomadaires)
- un directeur (8 heures hebdomadaires)
- une enseignante (10 heures hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la signature par Madame Le Maire de la convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Ecole de musique Yves-Marie Bruel, établie pour une durée d'un an (2020).
- l'attribution au titre de l'exercice 2020, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 76 786 euros à l'association Ecole de musique Yves-Marie Bruel, somme qui sera imputée au compte 65/65748/300, subventions culturelles.

Rapporteur : M. ZANIRATO

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine. Dès le 24 janvier 2020, plusieurs cas d'infection au Coronavirus ont été confirmés en France.

Le 14 mars 2020, afin de ralentir la propagation du virus, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certains établissements tels les magasins de vente, les restaurants et les débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques et les monuments historiques et culturels, les établissements sportifs couverts comme les établissements d'éveil et d'enseignement,.....

Par décret du 16 mars 2020, dans la perspective de prévenir la propagation du virus, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

Depuis, la propagation du virus COVID-19 n'a pas uniquement des conséquences sanitaires, mais elle a un impact fort sur de nombreuses activités économiques, ainsi que ses incidences sur l'emploi.

Dès lors, dès le début du mois d'avril 2020, la commune a décidé de prendre un certain nombre de mesures en faveur de l'activité économique de son territoire dans ce contexte de confinement lié à la crise sanitaire.

En ce sens, la ville veut utiliser l'ensemble des leviers d'action dont elle dispose pour aider toutes les entreprises Villeneuvoises à se maintenir et à faire face à cette crise sans précédent.

- **Mesures d'exonération des redevances de location du domaine public**
- Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales des cafés, des bars et restaurants au titre de l'année 2020.
- Annulation des redevances d'occupation du domaine public pour les associations exerçant une activité économique et bénéficiant d'un terrain communal pour la période de fermeture obligatoire, soit du 15 mars au 31 mai 2020.
- **Mesures d'exonération des marchés**
- Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les marchés alimentaires pour la période du 15 mars au 31 mai 2020.
- Annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les marchés à la brocante pour la période du 15 mars au 31 mai 2020.
- **Mesures d'exonération de la restauration scolaire et des activités périscolaires**
- Annulation des redevances de restauration scolaire jusqu'au 31 mai 2020
- et des activités périscolaires jusqu'au 03 juillet 2020.
- **Mesures d'exonération des loyers commerciaux que la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, en tant que bailleur, loue à 3 entreprises.**
- Annulation des loyers commerciaux pour une entreprise ayant du cesser son activité du 15 mars au 11 mai 2020.
- Annulation des loyers commerciaux pour deux entreprises ayant du cesser leur activité du 15 mars au 31 mai 2020.

- **Mesures d'exonération en matière de fiscalité**

- Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les seules entreprises ayant du fermer ou réduire drastiquement leur activité pour la période de confinement, pour l'année 2020.
- Etalement accordé aux hébergeurs et hôteliers pour le reversement en 2020 de la Taxe de séjour 2019, sur l'ensemble de l'année au lieu du 1^{er} trimestre.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) le principe de l'application de ces mesures d'exonération.

Interventions M. BUISSON, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

18 - FINANCES LOCALES – Exercice 2020 – Budget principal – Subventions – Répartition

Rapporteur : M. ZANIRATO

En cette période de crise liée à la propagation du virus COVID-19 sur le territoire national, les collectivités actionnent tous les leviers à leur disposition pour accompagner la reprise économique mais aussi la vie sociale post confinement dans le respect des règles édictées par l'Etat.

A ce titre, le tissu associatif local est en première ligne et a plus que jamais besoin de financements pour reprendre ou poursuivre son action.

Dans ce cadre, la commune veut plus que jamais jouer son rôle de partenaire indéfectible des associations locales dont le rôle est déterminant dans l'élan solidaire indispensable pour sortir de cette crise.

Aussi, pour soutenir nos associations, la ville a décidé de procéder immédiatement au versement des subventions courantes 2020 en reconduisant intégralement les montants de l'année 2019.

Dans un second temps, après avoir examiné les dossiers de demandes de subventions, en prenant en compte la situation de chaque association, la collectivité proposera une délibération pour le versement d'aides complémentaires et/ou exceptionnelles courant 2020.

C'est ainsi que, lors de l'approbation du budget primitif 2020, nous avons adopté les enveloppes allouées aux subventions courantes et exceptionnelles destinées aux associations :

- Subventions à caractère sportif : 70 000 €
- Subventions à caractère culturel : 58 000 €
- Subventions à caractère scolaire : 18 000 €
- Subventions à caractère caritatif : 50 000 €
- Subventions diverses : 20 000 €

Dans ce contexte, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) le principe de la répartition des subventions courantes comme figurant aux tableaux joints à la présente délibération, à savoir :

- Subventions à caractère sportif : 63 520 €
- Subventions à caractère culturel : 31 230 €
- Subventions à caractère scolaire : 17 988 €
- Subventions à caractère caritatif : 48 200 €
- Subventions diverses : 4 255 €

Interventions M. LEMONT, M. BUISSON
Réponses Mme BORIES

19 FINANCES LOCALES – Exercice 2020 – Vote des taux

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le Président de la République a annoncé, en 2017, la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale. En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste maintenue.

Cette suppression sera effective dès cette année pour 80% des ménages puis sera progressivement appliquée à tous les Français jusqu'en 2023.

Afin de compenser la perte de ressources induite par cette suppression, elle s'accompagne d'une réforme du financement des collectivités territoriales, qui devait initialement faire l'objet d'un projet de loi spécifique en 2019, mais qui a finalement été intégrée à la Loi de Finances pour 2020. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise donc les modalités de cette refonte de la fiscalité locale : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne percevront plus la taxe d'habitation à compter de 2021 mais se verront transférer la part départementale sur les propriétés bâties.

Cet article dispose également que les communes et les EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation dès 2020.

Afin de tenir compte de cette disposition, la commune ne votera pas de taux de TH pour 2020 car il est figé à son niveau de 2019. D'ailleurs, le produit attendu de la fiscalité directe locale tel qu'il apparaît sur l'état fiscal 1259 est calculé, pour cette année, en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité pour l'exercice 2020 les taux suivants, identiques à ceux de 2019 comme nous nous y étions engagés :

	TAUX 2019	TAUX 2020	Variation
TAXE D'HABITATION	14,83 %	-	0,00 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	31,98 %	31,98 %	0,00 %
TAXE FONCIERE NON BÂTIE	115,63 %	115,63 %	0,00 %

Interventions M. BUISSON, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

20 FINANCES LOCALES – Exercice 2020 – Budget principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. ZANIRATO

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Afin de prendre en compte les mesures de soutien à l'activité économique locale, le **chapitre 70** « Produits du domaine » est diminué de 116 750.00 € :

- La nature **70321** « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » est diminuée de 30 350.00 € pour l'annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales des cafés, des bars et des restaurants.
- La nature **70323** « Marchés » est diminuée de 14 150.00 € pour l'annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les marchés alimentaires.
- La nature **70388** « Autres redevances » est diminuée de 7 250.00 € pour l'annulation des droits de places et de redevances d'occupation du domaine public pour les marchés à la brocante et pour l'annulation des redevances d'occupation du domaine public pour les associations exerçant une activité économique et bénéficiant d'un terrain communal.
- La nature **7067** « Hébergement et restauration » est diminuée de 65 000.00 € pour l'annulation des redevances de restauration scolaire et des activités périscolaires.

Le **chapitre 73** « Impôts et taxes » est abondé de 132 327.00 € :

- La nature **73111** « Taxes foncières et d'habitation » est abondé de 138 327.00 € afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires au produit attendu de fiscalité directe locale tel qu'il ressort de l'état fiscal de vote des taux.
En effet, l'état fiscal 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 n'étant pas parvenu avant l'émission du budget primitif 2020 de la commune, le produit fiscal inscrit dans le document budgétaire reposait sur une estimation.
- La nature **7368** « Taxe locale sur la publicité extérieure » est diminuée de 6 000.00 € pour l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, pour les seules entreprises ayant dû fermer ou réduire drastiquement leur activité pour la période de confinement.

De la même manière que pour les taxes foncières et d'habitation, le **chapitre 74** « Dotations et participations » est crédité de 41 472.00 €, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les montants de dotation forfaitaire, de dotation nationale de péréquation et des allocations compensatrices notifiés.

Le **chapitre 75** « Autres produits de gestion courante » - Nature **752** « Revenus des immeubles » est diminué de 7 250.00 € pour l'annulation des loyers commerciaux.

DEPENSES

Le **chapitre 022** « Dépenses imprévues » est crédité de 49 799.00 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				REVENUS			
TOTAL DE 2024			12 211 396,89	TOTAL DE 2024			12 211 396,89
Chapitre	Comptes	Libelles	Montant	Chapitre	Comptes	Libelles	Montant
				73	73021	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	30 350,00
				79	79023	Marchés	14 150,00
				70	70038	Autres recouvrements et recettes diverses	7 750,00
				76	76007	Hébergement et restauration	10 000,00
				72	72110	Taxes foncières et d'habitation	156 627,00
				75	75008	Taxes levées sur la propriété extérieure	5 000,00
				74	7411	Dotations forfaitaire	8 431,00
				74	74127	Dotations nationales de péréquation	133,00
				74	74834	Etat - Compensation exonération taxes foncières	4 236,00
				74	74835	Etat - Compensation exonération taxes habitation	30 647,83
022	022	Dépenses imprévues	49 790,00	75	752	Revenus des hospices	7 250,00
TOTAL DM			12 211 396,89	TOTAL DM			12 211 396,89
TOTAL DE APRES 2024			12 211 396,89	TOTAL DE APRES 2024			12 211 396,89

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité (6 abstentions) la décision modificative n° 1 du budget principal.

Interventions M. BUISSON, M. LEMONT
Réponses Mme BORIES

2) - FINANCES LOCALES - Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation

Rapporteur : Mme BORIES

Lors du dernier Conseil municipal, nous avons inscrit à l'ordre du jour la délibération des Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégation. Afin de clarifier le mode de calcul de ces indemnités et de la rendre comparable à celle adoptée en 2017, j'ai souhaité repasser cette délibération qui adopte une présentation identique.

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Les taux maxima des indemnités de maire sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT, celles des adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT : ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale et de la répartir.

Des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice terminal de la fonction publique qui est de 1027.

Pour la commune de VILLENEUVE, dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les taux maximum sont donc désormais :

- pour le maire : 65 % de l'indice brut 1027
- pour les adjoints : 27,5% de l'indice brut 1027

La commune de Villeneuve lez Avignon étant chef-lieu de canton une majoration de 15% peut s'appliquer pour chacun des élus énoncés plus haut.

Pour les conseillers municipaux ayant reçu délégation, en application des articles L. 2122-18 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil peut voter des indemnités dont le montant total est compris dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) les taux suivants :

- Maire : 54.00 % de l'indice brut 1027, l'indemnité ainsi obtenue sera majorée de 15% (ce qui représente un taux global de 62 % de l'indice brut 1027).
- Adjoints : 17,85 % de l'indice brut 1027 majorés comme ci-dessus, l'indemnité ainsi obtenue sera majorée de 15%, (ce qui représente un taux global de 20.5 % de l'indice brut 1027).
- Conseillers municipaux ayant une délégation étendue : 10.25 % de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux ayant une délégation simple : 3.857 % de l'indice brut 1027

Les élus percevront cette indemnité révisée à compter du 1^{er} juin 2020.

Intervention M. LEMONT
Réponse Mme BORIES

22 - Questions orales

Deux questions de la liste « Union citoyenne de Villeneuve » :

1 - relative aux accidents liés aux chiens dangereux posée par M. LEMONT :

Le 11 juin dernier, un chien a blessé 3 personnes dont une grièvement au centre de Villeneuve. Suite à cet incident, vous vous êtes exprimée sur un renforcement éventuel de l'arrêté contraignant les personnes à tenir leur chien en laisse sur la voie publique. Si ce renforcement ne peut aller que dans le bon sens pour protéger les usagers des espaces communs vis-à-vis des chiens qualifiés de dangereux, il laisse une interrogation sur les accidents liés aux chiens s'échappant de leur propriété ce qui arrive malheureusement trop souvent. Pour mémoire, au cours de la campagne électorale passée l'une de nos amies a été profondément mordue à la cuisse et au sein par le chien d'un des colistiers de la présente majorité qui a laissé s'échapper l'animal alors que nous déposions un document de campagne dans sa boîte aux lettres. Ceci arrive à des livreurs, à des facteurs, parfois à de simples passants... Sans tomber dans un excès qui interdirait à chacun de posséder un animal de compagnie, quelles seraient les pistes à privilégier pour protéger nos concitoyens de ceux qui sont dressés pour être méchant ? Existe-t-il au moins un recensement des chiens de ce type sur la commune ? Des mesures sont-elles actuellement à l'étude.

Réponse : Mme BORIES

Je suis ravie d'entendre que pour la première question orale du mandat, vous commencez par un compliment. C'est agréable !

Il faut bien différencier les chiens dits « dangereux », c'est-à-dire de catégories 1 (chiens d'attaque) ou 2 (chiens de garde ou de défense) avec les autres chiens. Ces derniers sont définis à l'article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour ces chiens dangereux, la réglementation est législative. Ces derniers doivent obligatoirement être déclarés en Mairie, muselés et tenus en laisse.

Le chien qui a blessé trois personnes la semaine dernière était un chien de catégorie 2. Il n'était ni tenu en laisse, ni muselé et avait en plus de cela déjà mordu par le passé. Le propriétaire était donc hors la loi et il répondra de ce qu'il s'est passé devant la justice.

J'en profite ici pour à nouveau féliciter nos agents et nos policiers municipaux qui ont été d'un sang-froid et d'une efficacité exemplaires. Je rappelle que c'est lors d'une patrouille et non après un appel que ces derniers ont pu intervenir. Le temps gagné a donc été très précieux. J'ai également tenu à adresser au nom de la commune tout mon soutien aux victimes et à leurs familles.

Concernant les autres chiens. La loi interdit pour eux, comme pour les « chiens dangereux », la divagation. Un animal en divagation est par définition un animal qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel. Pour eux, l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime permet aux maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Au niveau communal, l'arrêté n°PA/2019/173 du 8 Avril 2019 fixe l'obligation pour tout propriétaire de chien de le tenir en laisse sur la voie publique et ses dépendances. J'ai demandé à notre police municipale d'y veiller et je suis actuellement en train de consulter des professionnels du secteur afin de prendre les meilleures décisions pour renforcer notre réglementation. La précipitation n'a jamais été mère de bonnes décisions.

Je rappelle tout de même que le propriétaire est responsable de son chien. C'est à lui d'appliquer la réglementation et de contrôler son animal et c'est ce qui a parfaitement été fait par une de mes colistières juste avant le confinement. La morsure a été immédiatement déclarée auprès de la police municipale conformément à l'article L211-14-2 du Code rural et de la pêche. Conformément à la loi, trois visites complémentaires ont été effectuées à la clinique du docteur BLED à la suite de cet incident et, parce que les propriétaires sont responsables et ne voulaient prendre aucun risque autant pour les autres que pour l'animal, ce dernier a été placé en chenil en attendant que la BAC le récupère pour le former. Demain, ce chien sauvera très probablement des vies.

Lorsqu'un chien est « mordeur », la loi est très claire, et c'est de la responsabilité du propriétaire de prendre les mesures adéquates. *Vous conviendrez donc que si tous les propriétaires de chiens mordeurs réagissaient comme la personne que vous visez, un événement comme celui de Jeudi dernier ne serait jamais arrivé.*

2 - relative à la déchetterie, à la gestion des déchets et à la taxe afférente posée par M. GAVAZZI

La gestion des déchets est assurée par le SMICTOM sur le canton de Villeneuve. Le syndicat dispose pour cela d'une déchetterie, de camions bennes et de personnels qualifiés pour assurer les cycles de ramassage et de collecte. Le tout est financé par une taxe dont le taux de 14 % est relativement élevé.

Depuis plusieurs années, nous remarquons une dégradation continue du service dont nous supportons collectivement l'impact. Le ramassage des déchets recyclables est passé d'un par semaine à un toutes les deux semaines ce qui a pour conséquence un débordement des poubelles que le vent vide par grand jour de mistral. Nous venons également d'apprendre que sous couvert de Covid-19, le ramassage des déchets verts se limitera désormais à une fois par semaine... La période estivale étant propice à la remise en état de nos jardins, cette modification n'est pas acceptable. Aussi, nous vous proposons deux solutions : que le SMICTOM puisse s'appuyer sur le recrutement d'employés saisonnier afin de maintenir son calendrier de ramassage ; qu'une réduction de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit envisagée.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une feuille de route qui puisse permettre d'entreprendre des actions correctrices et faire en sorte que le service rendu soit à la hauteur de nos contributions fiscales.

Réponse : M. ZANIRATO

Il ne suffit pas d'affirmer que le service de collecte et de traitement des déchets ménagers se dégrade de manière continue pour que ce soit vrai.

Les statistiques des réclamations tracées de manière exhaustives sont stables ces dernières années et d'un niveau tout à fait admissible pour ce type de service rendu aux particuliers et professionnels.

Vous estimez que le niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est relativement élevé: il est en moyenne sur les 11 communes desservies à environ 400€ par an et par foyer pour collecter en porte à porte, dans nos 4 déchetteries - et non pas une (les Angles, Aramon, Sauveterre et Roquemaure), sur les points d'apports volontaires (verre, journaux/magazines, vêtements), par la collecte des encombrants, 1t500 de déchets par foyer et par an et les traiter, soit un peu plus de 30€ par mois en moyenne par foyer.

J'en profite pour vous rappeler qu'avec ces un peu plus de 30€ par mois le taux de valorisation des déchets collectés est de l'ordre de 95% : 48% de matières recyclées, 33% de valorisation énergétique, 14% de valorisation organique (compostage en circuit court aux Sableyes avec restitution aux habitants). Il nous situe dans les meilleurs syndicats de collecte et de traitement en France et au-delà des seuils du Grenelle de l'environnement.

Vous semblez découvrir que la collecte du bac jaune (déchets recyclables) est passé à une collecte tous les 15 jours : voilà plus de 10 ans que cette collecte est organisée à ce rythme sans difficultés particulière. En effet les usagers ont bien intégré la consigne qui consiste à réduire les volumes de ces déchets en écrasant les bouteilles en plastique, les petites boîtes (un gain en volume de 50% est très facile à obtenir) et que si votre bac est trop petit (par exemple si la famille s'est agrandie) un bac plus volumineux vous sera fourni gratuitement sur simple demande. L'empreinte carbone de cette tournée de collecte a pu ainsi être divisée par deux.

Concernant le deuxième passage hebdomadaire estival de collecte du bac vert (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) :

- Nous comptons toujours parmi les effectifs un absentéisme de 20 % en raison d'agents malades (atteints d'affections longues durées), en garde d'enfants. Nous avons partiellement compensé ces manque de personnel pour assurer ces remplacements par de l'intérim dans la limite de nos moyens financiers.
- Nous devons en effet veiller à équilibrer notre budget, c'est une obligation légale. En complément de la TEOM pour financer nos dépenses, nous percevons des recettes pour la vente des matériaux triés ; celles-ci ont connu en 2020 une chute très importante et durable des cours mondiaux et européens du papier et cartons, des métaux et autres. L'économie réalisée en supprimant cette seconde collecte hebdomadaire nous permet d'éviter une augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2020.

Je vous rappelle par ailleurs que ce bac vert doit recevoir en priorité les déchets issus des préparations et des restes de repas. Il est possible de compléter le bac avec de petits déchets verts. Si vous produisez plus de 120 litres de déchets verts par semaine, il est nécessaire d'aller les déposer dans l'une des 4 déchetteries du territoire.

Nous étions l'un des rares syndicats en France à proposer ce service en été. Nos voisins ne le proposent pas.

Je rappelle que les conditions d'organisation du service public de gestion des déchets sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Règlement Sanitaire Départemental. Les fréquences et schémas de collectes des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues respectent ces deux documents.

Ce service partiellement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), un impôt basé sur la valeur locative des propriétés et non sur la quantité de déchets produits par chaque foyer contrairement à une redevance.

Pour finir, je tiens à saluer ici le sens du service public de tous les personnels, fonctionnaires et sous-traitants, grâce à qui pas un jour de collecte n'a été supprimé pendant toute la période de confinement et qui méritent notre reconnaissance au même titre que les personnels soignants et la branche du commerce alimentaire entre autres.

Un ensemble de questions de la liste « Sociale, écologique et solidaire » posées par Mme DANIEL

Les élus issus de la liste *Tout commence, sociale écologique et solidaire* souhaitent apporter leur contribution à l'organisation des services publics locaux en cette période de confinement.

Ces préconisations de bon sens sont destinées à agir au quotidien en lien avec le grand Avignon, la Préfecture, l'État, l'Agence Régionale de Santé, le CHU.

1-Faire vivre la démocratie locale en impliquant les citoyens au plan d'urgence sanitaire

En premier lieu, nous souhaitons la mise en place d'un conseil municipal sanitaire. Ce dernier pourrait se réunir régulièrement en visioconférence comme en a fait la demande l'union citoyenne de Villeneuve. Un élu représentant chaque groupe politique pourrait y siéger. Il nous paraît évident d'être informé sur les mesures de protection et d'y associer les représentants des secteurs concernés (personnel médical, agents territoriaux assurant la propreté, bailleurs sociaux, etc.).

Faire vivre la démocratie participative en s'appuyant sur l'intelligence collective permettrait plus d'entraide et de solidarité au sein de notre ville.

2-Limiter la propagation du virus

Nous avons noté le relais sur le site de la mairie de la mise en place par les soignants du secteur de la plate forme citoyenne covid-19 (prise en charge efficace des malades par contact téléphonique permettant de suivre au mieux les situations).

Les médecins peuvent dès à présent confier par téléphone plusieurs groupes de patients à des bénévoles soignants et ainsi désengorger les urgences.

Nous avons noté aussi les efforts des soignants qui s'organisent pour récupérer du matériel de protection.

Nous avons prêté attention à la demande de confection de masques en tissu par la mairie à des couturières bénévoles.

Nous considérons en effet indispensable que la dotation du personnel municipal et des soignants en équipement de protection.

Il nous paraît également nécessaire d'arrêter les travaux non-urgents sur la commune et de vérifier la fermeture des entreprises non-essentiels.

Afin de prendre en compte la situation des soignants, nous demandons que soit mis à leur disposition, lorsqu'ils le souhaitent, un logement (distinct du foyer pour se reposer et ne pas contaminer leur famille) et que leur soit offert un moyen de transport gratuit, type navette, en cas de difficultés de circulation.

Il nous semble important d'assurer aux personnels en charge de l'accueil des enfants des soignants une sécurité sanitaire maximale avec dotation de gel hydroalcoolique, masques et gants, le tout fourni régulièrement.

Par ailleurs, nous proposons d'étendre les garderies non seulement aux enfants de ceux qui ont en charge notre sécurité collective (policiers, pompiers, gendarmes), mais aussi à ceux du personnel municipal réquisitionné.

La Ville doit agir par tous les moyens pour que la crise sanitaire en cours ne se transforme pas en crise sociale.

En ce sens, nous vous demandons d'ouvrir des lieux d'accueil aux sans domicile fixe ou aux mal logés. Dans un lieu public ces personnes seraient logées et accompagnées par des services compétents les informant sur l'évolution de la crise sanitaire et les gestes barrières.

Il serait bien de s'assurer également que leurs animaux de compagnie soient accueillis en pension durant leur hébergement de nuit.

Nous pourrions utiliser la cuisine centrale pour leur livrer des repas et penser à leur permettre l'accès à des points d'eau plus facile et gratuit (fontaines, douches municipales) ainsi qu'à des toilettes sèches.

3-Protéger les plus vulnérables

Nous avons bien notés vos actions en faveur des EPHAD et des personnes âgées isolées (livraisons de repas, de médicaments).

Cependant, il nous paraît essentiel d'enrichir le fichier tenu par le CCAS sur les personnes vulnérables (cf. fichier datant du plan canicule), en travaillant en collaboration avec l'aide sociale à l'enfance, les associations à but social, les associations s'occupant des femmes victimes de violence, la préfecture. Un partage de données pourraient être réalisé.

Élaboration d'une plate-forme solidaire

Afin de développer les solidarités entre voisins la mairie pourrait élaborer une plate forme de voisins solidaires telle qu'il en existe par exemple à Grenoble (cf. «Voisins/voisines»). Cette plate-forme d'entraide entre citoyennes et citoyens permettrait d'échanger les bons comportements ou les bons tuyaux, de formuler des alertes, d'aider dans leur quotidien les voisins de palier mobilisés par la gestion de la crise dans les hôpitaux ou autres, de prendre soin des personnes les plus fragiles en faisant leurs courses ou en leur passant des appels téléphoniques réguliers.

Soutenir les personnes en difficulté financière

Nous sommes conscients des propositions que vous avez faites pour les indépendants et les entreprises. Nous avons noté l'intervention au sénat de Pascale Bories pour que l'état n'oublie pas les entreprises en situation de sauvegarde.

Nous suggérons que la mairie prenne un arrêté moratoire sur toutes les coupures d'eau et d'électricité non payées.

Nous vous incitons à prendre des mesures pour la suspension du loyers des personnes en précarité qui résident en logement social.

Mise en place 24h sur 24 d'un numéro d'urgence psychologique

Malheureusement, l'actualité de ces derniers jours nous a montré l'importance d'une aide psychologique et nous pensons notamment aux familles qui doivent prendre en charge leurs proches en situation de handicap lorsque les structures d'accueil psychiatriques sont fermées.

Ce numéro pourrait être utile également aux femmes et aux enfants victimes de violences. Des bénévoles, gendarmes, pompiers retraités formés et en lien avec un ou plusieurs psychologues référents pourraient intervenir au bout du fil.

Un relogement d'urgence doit aussi être réfléchi.

4-Veiller aux besoins des populations

Nous pensons que nous devons redemander au préfet la réouverture d'un marché en plein air.

Mais ne pourrait on pas repenser le marché du jeudi?

Pourquoi ne pas organiser à la place un marché paysan?

Cette démarche aurait pour but de promouvoir une agriculture en circuits courts et permettrait à des paysans producteurs autonomes de vivre dignement de leur métier en vendant directement des produits frais, de saison et locaux à des consommateurs responsables.

Nous suggérons aussi la vente à emporter de paniers bios par quartier, au bas d'immeubles, en prenant les dispositions sanitaires.

Une distribution de paniers paysans via une plate forme de la mairie (déjà utilisée pour les paiements de cantines scolaires par les familles) peut aussi s'envisager.

Des familles ne peuvent assurer convenablement la continuité pédagogique de leurs enfants faute d'équipement. Nous vous demandons de recenser les familles à besoin et de les équiper grâce au prêt, par exemple, de tablettes ou d'ordinateurs.

Nous pensons inutile d'instaurer un couvre feu car nous savons les Villeneuvois responsables et respectueux des consignes de sécurité. Avec un couvre feu à 20h, les personnes ayant des horaires de travail tardifs n'ont plus de temps pour sortir leurs animaux de compagnie ou organiser plus librement leur vie familiale.

Mieux vaut réfléchir à comment protéger d'avantage la population lors de ses sorties sportives ou commerciales indispensables.

Il nous paraît utile de réduire au strict minimum l'éclairage nocturne car peu de personne circulent le soir.

Nous vous demandons également de nous informer sur les produits désinfectants utilisés dans les rues et sur les bâtiments communaux. Comme l'a souligné l'union citoyenne de Villeneuve, dans un souci de protection de l'environnement nous pensons néfaste l'utilisation d'eau de javel.

5-Anticiper la sortie du confinement

Nous vous demandons d'organiser des distributions publiques de masques, de gels, etc.

Afin d'aider les commerces de proximité, il serait utile de préparer un plan de soutien à l'économie locale. Pourquoi ne pas suspendre la taxe de séjour en soutien au secteur hôtelier?

Pourraient être aussi exonérés les cafés-restaurants avec terrasse, les marchés de plein air et toute autre occupation du domaine public.

L'accès à la culture, à la connaissance, est essentiel en cette période de confinement.

Villeneuve pourrait innover afin de maintenir un service public de la culture en développant progressivement des services en lignes, ouverts à toutes et tous. À cette fin, tout en assurant un soutien financier aux artistes locaux, aux intermittents, nous pourrions organiser (sur propositions des artistes) la mise en place de spectacles en plein air visibles des fenêtres, de lectures en ligne, etc.

À l'instar de la ville de Grenoble, «Villeneuve fête comme chez vous» pourrait être un des premiers festivals en ligne, 100% public, 100% gratuit, 100% quotidien, depuis une page Facebook ou autre, une interface grand public, pour faire circuler les œuvres de la médiathèque, travailler en lien avec les responsables d'événements culturels, les artistes programmés au festival «Villeneuve en fête» de juillet, la Chartreuse Centre CNES, etc.

Certaines de ces mesures pourraient être réalisées en utilisant une part des 2,9 millions d'euros de fonds de réserve. On pourrait sinon être amené.e.s à se questionner sur son utilité si elle n'est pas mobilisée en cas de crise d'une telle ampleur.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce dossier.

De telles mesures d'urgence pourront être complétées au fur et à mesure de l'évolution de la situation.

Afin d'être les plus efficaces possible en tant qu'élus, nous demandons à être informés de tout ce que la mairie met en place pour gérer cette urgence sanitaire.

Réponse : M. ORCET

Faire vivre la démocratie

Les documents administratifs dont le plan communal de sauvegarde fait partie sont consultables par toute la population. Je vous invite donc à vous rapprocher des services de la municipalité pour y avoir accès.

Pour ce qui est de la réserve de société civile, celle-ci n'existe pas. Ceci étant nous travaillons en étroite collaboration avec les services de la commune et de secours.

La cellule de crise est évidemment composée de cadres de la collectivité, du directeur des opérations de secours qui est le Maire, du commandant des sapeurs-pompiers, qualifié d'expert et, selon la nature du risque, des experts peuvent nous accompagner dans leurs prises de décision. Certains élus selon leur délégation en font partie afin de coordonner les opérations sur le terrain.

Dans le cas du confinement, nous avons mis en place un plan de continuité des services qui nous a permis d'être en contact régulier avec les habitants de la commune qu'ils soient commerçants, usagers et associatifs pour les tenir au courant de la situation.

Limiter la propagation du virus

C'est un réseau indépendant de professionnels de santé avec lequel nous étions en contact, notamment à travers la cellule de crise, pour nous indiquer l'évolution de la situation pandémique. C'est une démarche autonome qui s'est rapidement rapprochée des services de la commune pour être le plus efficace possible et notamment concernant les protections individuelles que nous leur avons fournies en partie.

Toutes les personnes sans domiciles fixes sont suivies et pour ceux qui le souhaitent sont domiciliés au sein du CCAS. Concernant le conseil départemental, je vous invite à vous rapprocher des EDES du canton. Nous avons des réunions régulières entre les assistantes sociales et les cadres du CCAS pour faire le point sur les situations individuelles. Nous avons des conventions tenues secrètes avec des hébergeurs que je ne divulguerai évidemment pas par respect pour la vie privée de ces citoyens.

Protéger les plus vulnérables

Les violences conjugales et l'aide à l'enfance sont des données confidentielles pour des raisons évidemment là encore de respect de la vie privée. Les EDES font leur travail, et le font d'ailleurs très bien. Elles connaissent les personnes en question. Il faut arrêter de vouloir fichier tout le monde, la municipalité, ce n'est pas la Stasi.

Les aides sur lesquelles vous me questionnez, qui permettent d'accompagner les plus fragiles, sont les bons alimentaires, des investissements divers.

Monsieur Buisson, je vous ai déjà répondu que les hôtels étaient tenus à discrétion.

Veiller aux besoins de la population

Comme ça a été le cas sur d'autres zones par le passé, une étude est en cours. Le sujet de l'éclairage public est à la fois lié à l'environnement et à la réduction des coûts. A la fin de l'expérimentation, une enquête sera effectuée auprès des riverains concernés.

L'agenda 21 a été appliqué notamment sur les produits phyto, le plan lumière, le désherbage à la main etc... Nous avons également eu un label à ce sujet.

Anticiper la sortie du confinement

Nous avons un plan de continuité d'activité des services qui prévoit des services essentiels à la vie courante des usagers.

La municipalité, par les activités proposées cet été, soutient les artistes du territoire. Vous n'êtes pas s'en savoir, en tant que citoyen, que ni la commune, ni le grand Avignon n'ont annulé leurs subventions malgré le fait que les événements subventionnés ne se tiennent pas cet été.

Notre mission pendant cette période de confinement a été d'accompagner et de protéger les plus fragiles, de soutenir les entreprises et les commerces les plus impactés notamment après la crise, de soutenir les soignants, les personnels municipaux qui assurent le service public au quotidien.

Les élus de la majorité, épaulés par une administration solide et efficace, qui se sont mobilisés pour faire face à cette crise sanitaire sans précédent ont mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour les villeneuvois. J'en profite pour remercier les agents de la ville et du CCAS pour leur travail remarquable.

Question de Mme LEPAGE sur la décision N° 21
Réponse Mme BORIES

DONT ACTE

Séance levée à 20 h 55.

Villeneuve lez Avignon le

Mme le Maire,




Pascale BORIES